

FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE



RHONE

Publié le 11 juin 2026

Délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 15

Pouvoir : 3

Votants : 18

Date de Convocation du Conseil Municipal :

22 mai 2026

L'an deux mil vingt six, le cinq juin à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Aymeric GIRARDON Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Alain BENISTY, Jean-Pierre BLANCHARD, Isabelle BONNET, Delphine CHARVIEUX, Raphaël DELOIN, Eva DRUT, Aymeric GIRARDON, Jean-Michel GOLFIER, Elvine LEON, Karine LORENZO, Caroline MIRANDA, Léo MOLINIE, Vincent PEYRE, Magali PICARD et Sophie VERCHERE.

Excusés : Rémi BROSSIER (pouvoir donné à Magali PICARD), Evelyne GIRARDON (pouvoir donné à Alain BENISTY) et Jérôme JEANPIERRE (pouvoir donné à Aymeric GIRARDON).

Absent : Olivier CHAMBE

2026-38 Délibération relative à la modification du tableau des emplois (création, modification et suppression de postes)

Rapporteur : Aymeric GIRARDON

Dans le cadre du remplacement d'un agent qui prend sa retraite, une réflexion a eu lieu sur les nouvelles missions à proposer. Il est proposé de transformer le poste de référent périscolaire à 19 heures par un poste d'animateur territorial, en catégorie B, afin d'encadrer l'équipe périscolaire et de renforcer la liaison avec les parents, l'école du Chêne et la MJC.

En cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, compte-tenu de la nature des fonctions qui nécessitent des qualifications spécifiques sur les postes de catégorie B créés (technicien et assistant de conservation du patrimoine), il est proposé de pouvoir recourir aux articles L. 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Le candidat contractuel éventuellement retenu devra justifier d'un niveau d'études suffisant pour assurer les missions. La rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence à la grille du cadre d'emploi d'animateur territorial. Sur cette base, dans le respect d'une jurisprudence constante en la matière, le traitement de l'agent sera déterminé, en prenant compte le niveau de diplôme et l'expérience acquise.

Par ailleurs, la Chambre Régionale des Comptes a rappelé aux collectivités de rémunérer uniquement les vacataires sur un tarif horaire. Dès lors que les missions sont régulières, la rémunération basée sur un tarif horaire devient illégale. Le contrat doit être annualisé.

Il est donc proposé les modifications suivantes :

- poste d'adjoint d'animation à 8h : création d'un poste à 6h30 annualisé (ou 6,5) ;
- poste d'adjoint d'animation à 9h : création d'un poste à 6h30 annualisé (ou 6,5) ;
- poste d'assistant d'enseignement artistique à 8h : création d'un poste à 6h30 annualisé (ou 6,5).

Jean-Michel GOLFIER estime que créer 3 emplois à 6h30 renforce la précarité.

Aymeric GIRARDON explique que ces trois emplois sont dédiés au temps périscolaire. La commune a besoin de 3 personnes en même temps sur un laps de temps très court.

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique,

VU le tableau des effectifs de la commune ;

VU les délibérations de création, suppression, modifications de poste prises précédemment ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE CREER** un emploi à temps complet à compter du 8 juin 2026 dans le cadre d'emploi des animateurs territoriaux en catégorie B ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer des contrats sur l'article L332-8 et suivants en cas d'infructuosité de candidats statutaires sur le poste de catégorie B pour le cadre d'emploi d'animateur territorial ;
- **DE CREER** trois emplois à temps non complet de 6h30 minutes (6,50) à compter du 8 juin 2026 dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation en catégorie C ;
- **DE CREER** un emploi à temps non complet de 6h30 minutes (6,50) à compter du 8 juin 2026 dans le cadre d'emploi des assistant d'enseignement artistique en catégorie B ;
- **D'EFFECTUER** toute démarche auprès du centre de gestion pour supprimer les postes non conformes et/ou non pourvus ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune ;
- **DE FIXER** le tableau des emplois comme dans le tableau ci-après à compter du 8 juin 2026.

Postes permanents				
Filière	Catégorie	Grade	Horaire	Nombre de postes
Emploi fonctionnel	A	directeur général des services	35h	1
Administrative	A	attaché principal	35h	1
Administrative	C	adjoint administratif principal 1 ^è classe	35h	1
Administrative	C	adjoint administratif principal 2 ^è classe	35h	1
Administrative	C	adjoint administratif	35h	3
Technique	A	ingénieur principal	35h	1
Technique	B	cadre d'emploi technicien*	35h	1
Technique	B	technicien	35h	2
Technique	C	agent de maîtrise principal	35h	1
Technique	C	agent de maîtrise	35h	2
Technique	C	adjoint technique principal 1 ^è classe	35h	1
Technique	C	adjoint technique principal 2 ^e classe	35h	2
Technique	C	adjoint technique principal 2 ^e classe	33h	1
Technique	C	adjoint technique	35h	4
Technique	C	cadre d'emploi adjoint technique*	35h	1
Technique	C	adjoint technique	26h00	1

Postes permanents				
Filière	Catégorie	Grade	Horaire	Nombre de postes
Médico-social	C	ATSEM principal 1è classe	35h	1
Médico-social	C	ATSEM principal 1è classe	33h	1
Médico-social	C	ATSEM principal 1è classe	32h	1
Médico-social	C	ATSEM	33h	1
Sécurité	C	brigadier police	35h	1
Sécurité	C	gardien de police	35h	1
Sécurité	C	garde champêtre chef	17h30	1
Culturelle	B	assistant de conservation du patrimoine	35h	1
Culturelle	B	assistant d'enseignement artistique	8h	1
Culturelle	B	cadre d'emploi assistant d'enseignement artistique*	6h30	1
Culturelle	B	assistant d'enseignement artistique	3h	1
Sportive	B	éducateur sportif	3h	1
Animation	B	cadre d'emploi animateur territorial*	35h	1
Animation	C	adjoint d'animation	19h	1
Animation	C	adjoint d'animation	16h	1
Animation	C	adjoint d'animation	13h	1
Animation	C	adjoint d'animation	9h	1
Animation	C	adjoint d'animation	8h	2
Animation	C	cadre d'emploi adjoint d'animation*	6h30	3

Postes non permanents				
Filière	Catégorie	Grade	Horaire	Nombre de postes
Médico-social	C	ATSEM	35h	1

*cadre d'emploi

Le Maire
Aymeric GIRARDON

Le secrétaire de séance
Léo MOLINIE